

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SEVRES

Siège et secrétariat : 9 rue Chaigneau – CS 80030  
79403 SAINT MAIXENT L'ECOLE CEDEX

☎ 05. 49. 06. 08. 50. et 05. 49. 06. 08. 56.

Internet : [www.cdg79.fr](http://www.cdg79.fr) / e.mail : [cdg79@cdg79.fr](mailto:cdg79@cdg79.fr)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 MARS 2024

**DELIBERATION N° 14 : Réforme de la protection sociale complémentaire - Mise en place d'un comité de suivi paritaire**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de mars, le Conseil d'administration du Centre de gestion s'est réuni à SAINT-MAIXENT-L'ECOLE, rue de l'Abbaye, sous la présidence de Monsieur Alain LECOINTE.

**Date de convocation** 12 mars 2024

**Etaient présents** : 14 membres titulaires et suppléants

M. Alain LECOINTE, Mme Sylvie COUSIN, M. Johnny BROSSEAU, M. Hervé LE BRETON, M. Roland MORICEAU, M. Michel CHANTREAU, M. Stéphane BAUDRY, M. Jean-Marc BERNARD, Mme Chantal BRILLAUD, M. Patrice CESBRON, Mme Maryse CHARRIER, Mme Nadine KIMBOROWICZ, M. Olivier POIRAUD, M. Jean-François RENOUX.

- Monsieur Laurent BALAVOINE, Conseiller aux décideurs locaux DGFIP

**Etaient excusés** : M. Jérôme BARON, Mme Marie-Noëlle BEAU, M. Jacques BILLY, Mme Armelle CASSIN, Mme Claudine GRELLIER, Mme Murielle HEURTEBISE-DANIAUD, M. Fabrice MICHELET, Mme Corine MICOU, Mme Marie-Pierre MISSIOUX, M. Jean-François MOREAU, M. Jean-Michel RENAULT, M. Michel ROY, Mme Laurence VIOLLEAU.

- Monsieur DARBON, trésorier - excusé

M. le Président rappelle au Conseil d'administration qu'un accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics territoriaux, a été négocié et signé le 11 juillet 2023 par une majorité d'associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives au sein de la FPT.

Pourtant, à ce jour, cet accord collectif national n'a pas encore été transposé, dans la mesure où aucun autre vecteur législatif que le futur projet de loi de réforme de la fonction publique n'a été identifié comme le texte pouvant modifier le code général de la fonction publique et prévoir l'inscription de deux principes généraux de l'accord, à savoir la généralisation de l'adhésion obligatoire aux contrats collectifs et le niveau de participation minimal de l'employeur territorial en matière de prévoyance (soit 50% de la cotisation mensuelle au contrat collectif). Or, la loi sur la fonction publique, initialement prévue pour le premier trimestre, a été, suite au remaniement ministériel et aux concertations en cours, renvoyée à l'automne 2024.

Aussi, le retard pris dans la transposition, ne permet déjà plus la conclusion de contrats collectifs conformes aux stipulations de l'accord collectif national à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025, date d'entrée en vigueur de l'obligation pour les collectivités territoriales de prendre en charge la prévoyance. Il ressort d'ailleurs d'échanges informels avec la DGCL que l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord national interviendrait en 2017 et plus précisément dans les 2 ans suivants l'entrée en vigueur de la loi qui emporterait transposition dudit accord.

Le CDG79 dispose d'une convention Prévoyance en cours jusqu'au 31 décembre 2025. Il est recommandé que cette convention, conclue sous l'empire des dispositions antérieures au décret du 20 avril 2022 mais dont l'échéance excède alors les dates d'entrée en vigueur de l'obligation de participation ( soit 2025 pour la prévoyance), puisse être conservée jusqu'à son terme et donner lieu si nécessaire à une mise en conformité de leurs conditions d'exécution (notamment par un alignement sur les garanties minimales du décret), à la condition que cette mise en conformité soit possible par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale.

D'une manière plus générale, M. le Président précise que trois scénarios restent aujourd'hui envisageables, au regard du contrat collectif à adhésion facultative en cours jusqu'au 31 décembre 2025 :

- Scénario 0 : maintien de la convention actuelle sous réserve de la modifier par avenant pour s'aligner autant que possible sur l'évolution de la réglementation
  - Avantages : taux avantageux (malgré une renégociation attendue pour la dernière année au regard du P/C) ; lancement de la consultation sur la base de la réglementation modifiée ; bénéfice d'une période de transition pour se mettre en conformité...
  - Inconvénients : possibilités réelles d'avenants sur les garanties ou les nouvelles adhésions ?
- Scénario 1 : lancement d'une consultation pour un nouveau contrat collectif à adhésion facultative au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Avantages : lancement de la consultation pour toutes les collectivités sur la base du droit positif en vigueur au moment du lancement.
  - Inconvénients : procédure lancée dans la précipitation au regard du droit encore non stabilisé.
- Scénario 2 : lancement d'une consultation pour un nouveau contrat collectif à adhésion obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2025
  - Avantages : obliger les plus jeunes à adhérer à la convention pour modérer les tarifs (même si ces derniers ne constituent pas la tranche d'âge majoritaire dans les effectifs de la FPT) ; anticiper sur une transposition complète à l'été de l'accord collectif national.
  - Inconvénients : orientation vers une adhésion obligatoire alors que tout ne sera pas réglé par les textes ; nécessité de formaliser un accord collectif local (sans attendre la transposition de l'accord collectif national).

M. le Président propose donc au Conseil d'administration de se positionner sur ces différentes options et propose également, pour assurer la gouvernance de la démarche, l'installation par anticipation d'un comité local de pilotage et de suivi paritaire, composé des représentants des organisations syndicales représentatives à l'échelle départementale et des représentants des employeurs.

Ses missions porteront sur la mise en place et le suivi des contrats à venir. Sa composition serait alors la suivante :

- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour chacune des organisations syndicales représentatives au sein des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département (c'est-à-dire le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département), soit un total de 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants concernant les syndicats CFDT, CGT, FO, UNSA.
- 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour les autorités territoriales élues, issus du conseil d'administration du CDG79 et représentant à la fois le comité social territorial départemental placé auprès du CDG79 et les comités sociaux territoriaux autonomes des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

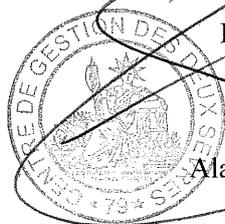
- DECIDE de maintenir jusqu'à son terme, soit le 31 décembre 2025, la convention collective à adhésion facultative en cours ;
- DONNE MANDAT à M. le Président, ou son représentant, pour engager et finaliser avec l'opérateur MNT-RELYENS la mise en conformité éventuelle des conditions d'exécution dudit contrat (notamment par un alignement sur les garanties minimales du décret), à la condition que cette mise en conformité soit possible par voie d'avenant sans bouleverser l'économie générale de la convention initiale, indépendamment de la négociation à engager pour la dernière année au regard du ratio P/C sur les conditions tarifaires.
- DECIDE de la mise en place, par anticipation, d'un comité local de pilotage et de suivi paritaire, conformément à la composition présentée ci-dessus.
- DESIGNNE pour représenter le collège des employeurs, les représentants suivants :

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie COUSIN	M. Michel CHANTREAU
Mme Nadine KIMBOROWICZ	Mme Chantal BRILLAUD
M. Hervé LE BRETON	M. Jean-François RENOUX
M. Johnny BROSSEAU	Mme Maryse CHARRIER

- AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Ainsi délibéré et signé après lecture,

Le Président,



Alain LECOINTE

Délibération télétransmise en Préfecture le : **10 AVR. 2024**

Accusé réception le : **10 AVR. 2024**

**EXÉCUTOIRE**

Publiée le : **10 AVR. 2024**  
Certifiée conforme à l'original  
Saint-Maixent-l'École, le : **10 AVR. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général,

Cyrille DEVENDEVILLE

